

ACTE DE CESSION DE TITRES DE LA SOCIETE 2RB AUTOMOBILES

Paraphe

ER

Paraphe

ER

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE :
EXPOSE.....4

DEUXIEME PARTIE : CONVENTION.....5
Article 1 – Transfert de propriété et jouissance des titres cédés.....5
Article 2 – Prix des titres cédés et modalités de paiement.....6
Article 3 – Déclarations 6
Article 4 – Absence de convention de garantie7
Article 5 – Remise de documents7
Article 6 – Enregistrement 7
Article 7 – Dépôt d’un exemplaire de l’acte de cession au siège de la société « 2RB
AUTOMOBILES»7
Article 8 – Frais, Droits et honoraires8
Article 9 – Affirmation de sincérité8
Article 10 – Rédaction des présentes – décharge8
Article 11 – Droit applicable – juridiction8
Article 12 – Pouvoirs en vue des formalités9
Article 13 – Signature Electronique9

Entre les soussignés :

M. Etienne BLANCHARD, de nationalité française, né le 15 novembre 1985 à Machecoul (44270), demeurant 12 Domaine de la Sauzaie 85710 LA GARNACHE, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Le CEDANT, d'une part

ET

La société **EGOM INVESTISSEMENT**, SARL à associé unique au capital de 1 000 euros, domiciliée au 12 Domaine de la Sauzaie 85710 LA GARNACHE immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 944 971 142.

Représentée aux fins des présentes par son gérant M. Etienne BLANCHARD, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Le CESSIONNAIRE, d'une part

IL A ETE EXPOSE (I) ET CONVENU (II) CE QUI SUIT :

I EXPOSE

- 1- Le CEDANT est à ce jour propriétaire de 35 actions de la société **2RB AUTOMOBILES** (la Société), Société par Actions Simplifiée au capital de 12 500 euros, dont le siège est au 31 rue Marcel Brunelière – ZI de la Seiglerie – MACHECOUL 44270 MACHECOUL – SAINT MÊME, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 489 802 181 (les titres), enregistré au SIE de Saint Nazaire Sud-Est en date du 5 avril 2006 pour les avoir acquises le 15 janvier 2020.
- 2- A l'issue d'échanges entre les parties, le CEDANT a accepté de céder la totalité des 35 actions lui appartenant et qui composent 35 % du capital de la société **2RB AUTOMOBILES** à la société **EGOM INVESTISSEMENT**.
- 3- Les statuts de la Société et un extrait Kbis de la Société à jour figurent en ANNEXE 1 et ANNEXE 2 aux présentes.
Il résulte des statuts constitutifs de la Société **2RB AUTOMOBILES** ainsi que des actes et décisions postérieurs que les principales caractéristiques de cette Société sont aujourd'hui les suivantes :

- Dénomination sociale : **2RB AUTOMOBILES**
- Forme : La société **2RB AUTOMOBILES** est une Société par Actions Simplifiée, constituée en date du 18 mars 2006 à MACHECOUL, à l'époque sous la forme de SARL et sous la dénomination sociale ACA GUILLET RELANDEAU, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 489 802 181, enregistré au SIE de Saint Nazaire Sud-Est en date du 5 avril 2006.
- Capital social : 12 500 euros divisés en 100 actions de 125 euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement souscrites et libérées (les Titres).
- Géographie du capital social : les 100 actions de la Société sont à ce jour réparties comme suit :
 - A la société SARL DE LA ROCHE INVESTISSEMENTS55 actions
 - A M. Etienne BLANCHARD35 actions
 - A Mme Aurélie GUILLET.....10 actions
- Siège social : la Société a son siège sis 31 rue Marcel Brunelière – ZI de la Seiglerie – MACHECOUL 44270 MACHECOUL – SAINT MÊME, dans les locaux dont elle est locataire en vertu d'un bail commercial avec le bailleur SCI 3DLR.

Objet social : La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- La mécanique générale, la tôlerie carrosserie, la peinture, l'entretien et la réparation de tous véhicules à moteur ;
- L'achat, la vente de tous véhicules neufs et/ou d'occasion, en gros ou en détail ;

- L'achat, la vente, en gros ou en détail, de toutes pièces détachées pour l'automobile et pour tous véhicules motorisés.
- Durée : la durée de la Société a été statutairement fixée à 99 années qui ont commencé à courir à la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui s'éteindra le 18 avril 2105.
- Immatriculation : la Société est immatriculée au RCS de Nantes depuis le 19 avril 2006 sous le numéro 489 802 181.
- Présidente : la **SARL DE LA ROCHE INVESTISSEMENTS** (504 802 042 RCS NANTES).
- Directrice Générale : la **SARL EGOM INVESTISSEMENT** (944 971 142 RCS LA ROCHE SUR YON)
- Commissaire aux comptes : néant
- Début d'activité : 1^{er} mai 2006.
- Exercice social : 1^{er} avril – 31 mars
- Situation du personnel : au jour des présentes, le personnel attaché à la Société **2RB AUTOMOBILES** est composé de 3 personnes salariées.
- Participations : NEANT.
- Dispositions particulières :

Les statuts de la Société stipulent article 16 « TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL - AGREMENT»

(...) Toute transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société, que cette transmission résulte d'une cession (...).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

II CONVENTION

Article 1 – Transfert de propriété et jouissance des titres cédés

Le cédant cède ce jour au cessionnaire qui l'accepte, dans les termes et conditions des présentes et sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, 35 actions, ci-après les Titres qu'il détient au sein de la Société.

Le cessionnaire acquiert lesdits Titres, libres de tout gage, nantissement ou sûreté de quelque nature que ce soit, dans les termes et conditions des présentes et sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière.

La présente cession porte sur la pleine propriété des Titres susvisés. A cet effet, le cédant déclare que les 35 actions cédées sont exemptes de tous droits qui en restreindraient la libre disponibilité et, qu'en particulier, elles ne font l'objet d'aucun nantissement ou promesse de nantissement au profit de qui que ce soit, et ne font pas l'objet d'un pacte d'associés.

De convention expresse entre les parties, le cessionnaire est propriétaire des 35 actions cédées à la date des présentes, son entrée en jouissance étant fixée rétroactivement ce jour à 9h, étant précisé que la cession des Titres intervient « coupon attaché ».

Par « coupon attaché », il convient d'entendre que le cessionnaire aura seule le droit de percevoir tous dividendes, distribution de réserves... qui seraient mis en distribution par la Société dont les Titres sont cédés à compter des présentes.

Le cessionnaire est ainsi subrogé au cédant dans tous les droits et obligations attachés aux Titres cédés à compter de ce jour, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Article 2 – Prix des titres cédés et modalités de paiement

Le prix de cession des 35 actions susvisées Société **2RB AUTOMOBILES**, objet des présentes, est fixé, d'accord entre les parties, à la somme globale, forfaitaire et définitive de 88 347,35 euros (quatre vingt huit mille trois cent quarante sept euros et trente cinq centimes), soit 2 524,21 euros (deux mille cinq cent vingt quatre euros et vingt et un centimes) par action.

Ce prix sera réglé par un crédit vendeur, et au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 3 – Déclarations

3.1 – Déclarations du cédant

En tant que de besoin, le cédant déclare :

- que les renseignements mentionnés ci-dessus relatifs à son identité sont exacts ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les Titres objet des présentes ne sont grevés d'aucune sûreté ou autre restriction quelconque pouvant faire obstacle à leur libre négociabilité.

3.2 – Déclarations du cessionnaire

Le cessionnaire déclare :

- que les renseignements figurant ci-dessus relatifs à son identité sont exacts ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'acquérir.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître la situation financière, juridique, économique de la société **2RB AUTOMOBILES**, dont il a reçu toutes les informations utiles et nécessaires et avoir eu accès à l'ensemble des pièces qu'il a souhaité consulter et documents liés à l'acquisition du solde des titres de la société **2RB AUTOMOBILES** par le cédant.

Article 4 – Absence de convention de garantie

D'accord exprès entre le cédant et le cessionnaire, la présente cession est consentie et acceptée sans aucune garantie d'actif, de passif ou de situation nette ou autre garantie de quelque nature qu'elle soit. Cette condition constituant une condition substantielle et déterminante pour chacune des parties.

Article 5 – Remise de documents

Le cédant remet au cessionnaire les documents suivants :

- un ordre de mouvements constatant le transfert de propriété à son profit des Titres (35 actions).

Article 6 – Enregistrement

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession d'actions sera soumise à l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 726 du CGI, via le dépôt d'un formulaire de déclaration de cession de droits sociaux n° 2759-SD (cerfa 10408*18), à intervenir dans le délai d'un mois à compter de la signature des ordres de mouvements de titres.

Les droits sur la cession des 35 actions du cédant seront dus par le cessionnaire et acquittés au taux de 0 10 %, soit $88\,347\text{ €} \times 0,10\% = 88\text{ €}$ (quatre vingt huit euros).

Article 7 – Dépôt d'un exemplaire de l'acte de cession au siège de la Société 2RB AUTOMOBILES

Un exemplaire de l'acte de la présente cession d'actions et de l'ordre de mouvements de titres sont déposés au siège de la société **2RB AUTOMOBILES**, et ce afin de permettre :

- la mise à jour des fiches actionnaires de la société **2RB AUTOMOBILES** figurant dans le registre de comptabilité des actions ;
- le transfert des cessions sur le registre des mouvements de titres de la Société **2RB AUTOMOBILES**

Article 8 – Frais, droits et honoraires

Les frais, honoraires, droits et débours découlant des présentes et ceux que en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement.

Article 9 – Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Article 10 – Rédaction des présentes - décharge

Les parties reconnaissent et déclarent :

- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur des présentes choisi d'un commun accord entre elles (SARL @ATLANTIC CONSEIL, M. Yohann GUIBERT, expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre des Pays de La Loire), lequel a informé chacune des parties de la possibilité d'être assistée de tout conseil de leur choix.

Article 11 – Droit applicable - juridiction

Le présent acte est soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation des présentes et de leurs suites sera soumise à la compétence du Tribunal de commerce de Nantes.

Article 12 – Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au cabinet d'expertise comptable SARL @ATLANTIC CONSEIL, représentée par son gérant, M. Yohann GUIBERT, expert-comptable, sise 325 rue des Meuniers ZA du Grand Moulin 44270 LA MARNE, à l'effet de procéder aux formalités liées aux présentes et à leurs suites et procéder à la mise à jour du registre de mouvements de titres de la société **SAS 2RB AUTOMOBILES**.

Article 13 – Signature Électronique

La signature des présentes intervient au moyen d'un procédé de signature électronique DocuSign fournie par DocuSign (« DocuSign ») et incluant un processus de vérification d'identité des signataires.

Les parties acceptent irrévocablement (i) le recours à DocuSign à l'effet de procéder à une signature électronique et (ii) que chacune des Parties signe le présent document au moyen de DocuSign.

Les parties prennent acte et conviennent de l'application des dispositions de l'article 1366 du Code civil selon lequel : « *L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité* ».

Elles prennent pareillement acte et conviennent de l'application des dispositions l'article 1367 du Code civil selon lequel :

« La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.

Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

Chacune des parties reconnaît et accepte que :

- (a) la conservation par DocuSign des présentes et de l'ensemble des informations y afférent stockés et/ou signés électroniquement permet de satisfaire à l'exigence de fiabilité et d'intégrité dans le temps au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil ;
- (b) l'horodatage des signatures électroniques lui est opposable et fera foi entre les Parties ; et
- (c) la signature électronique selon le parcours proposé par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier sa signature et garantir son lien avec les présentes auquel sa signature est attachée.
- (d) Chacune des Parties reconnaît et accepte expressément que le présent document signé de manière électronique au moyen de DocuSign :

- (i) constituera l'original ;
- (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil ;
- (iii) pourra valablement être opposée aux Parties afin de solliciter l'exécution et le respect des présentes ;
- (iv) pourra valablement être produit en justice.

Le présent article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code Civil.

Le 23 juin 2025, à La Marne.

« Le cédant » M. Etienne BLANCHARD	Signé par :  5E588ED8981C426...
« Le cessionnaire » SARL EGOM INVESTISSEMENT, représentée par M. Etienne BLANCHARD	Signé par :  5E588ED8981C426...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VENDEE

Le 23/06/2025 Dossier 2025 00038942, référence 8504P01 2025 A 01934

Enregistrement : 88 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Quatre-vingt-huit Euros

Montant reçu : Quatre-vingt-huit Euros